

## ***Lignes directrices (à effet non contraignant) sur l'utilisation du « Modèle d'ordonnance – JUB TPI »***

### **Décision faisant droit à une objection préliminaire (R. 21.1 RdP)**

#### **DÉCISION**

**du Tribunal de première instance de la juridiction unifiée du brevet  
Division locale de ... / Division régionale de ... / Division centrale (siège de Paris) ou (section de  
Munich)**

**rendue le ...** *[jj mois en mots aaaa]*

**concernant ...** *[Demande BE/BU/CCP/BE en cause]*

EN TÊTE : ... *[conformément à la règle 67 du RrG.] [à indiquer par le juge rapporteur]*

MOTS CLES : ... *[conformément par la règle 67 RrG] [à indiquer par le juge rapporteur]* Objection préliminaire; compétence de la JUB; compétence de la JUB; compétence de la division indiquée par le demandeur; opt-out; langue de la requête; transfert de l'affaire à la division centrale *[liste non exhaustive à des fins d'illustration]*

CODE DE REFERENCE ECLI : ... *[exigé par R.67 RrG] [à indiquer par le Greffier adjoint]*

#### DEMANDEUR :

... *[nom et adresse postale]*

représentée par ... *[titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]*

assisté par ... *[titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]*

#### DEFENDEUR :

... *[nom et adresse postale]*

représentée par ... *[titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]*

assisté par ... *[titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]*

#### BREVET EN CAUSE (données à extraire dans la base de données de l'OEB) :

Brevet européen n° ... *[ci-après désigné par ses trois derniers chiffres, par exemple EP 789]*

*[ou brevet européen à effet unitaire n° ... [p. ex. UP 789]*

*[ou Certificat complémentaire de protection [...] [p. ex. CCP 789]*

*[ou demande de brevet européen n° ... [p. ex. demande EP 789]*

#### CHAMBRE / DIVISION :

Chambre *[dans les divisions ayant plus d'une chambre: ...]* de la division locale *[ou: régionale]* de ... *[ou : de la Division Centrale (Siège de Paris) ou : de la Division Centrale (Section de Munich)]*

JUGE [R. 350.1c) RdP]:

Cette décision a été rendue par le juge rapporteur... [ou : le juge unique...]

RESUME DES FAITS [R. 350.1f), 4 RdP

[Texte libre]

DEMANDES DES PARTIES [R. 350.1e), 4 RdP]

La défenderesse demande que :

- l'objection préliminaire soit accueillie (R. 21.1 RdP)
- ...

Le demandeur sollicite ce qui suit :

- le rejet de l'objection préliminaire
- l'objection préliminaire doit être examinée dans la procédure au principal (R. 20.2 RdP)  
*[en tant que demande principale ou en tant que demande subsidiaire à la demande de rejet de l'objection préliminaire]*
  - o que l'action soit renvoyée à la division locale [ou] régionale en ... [ou] au siège [ou] à la section de la division centrale de ... (R. 19.5, dernière phrase RdP)
  - o la langue de la procédure doit être remplacée par ...
- ...

POINTS EN LITIGE [R. 350.4 RDP]

*Le défendeur soutient que*

- le tribunal n'est pas compétent pour connaître de l'affaire
- la division indiquée par le prestataire n'est pas compétente pour connaître de l'affaire
  - o et suggère que l'action soit renvoyée à la division locale [ou] régionale en ... [ou] au siège [ou] à la section de la division centrale de...
- la langue de la requête n'est pas conforme à l'art. 49 AJUB et R. 14 RdP
  - o et suggère de remplacer la langue de procédure par la langue suivante: ...
- ...

*Le demandeur soutient que :*

- le tribunal est compétent pour connaître de l'affaire
- la division indiquée est compétente pour connaître de l'affaire
  - o et, dans le cas contraire, la division locale [ou] régionale de ... [ou] au siège [ou] à la section de la division centrale de ... est compétent pour l'affaire
- la langue de la requête est conforme à l'art. 49 AJUB et R. 14 RdP
  - o et, sinon, ... est conforme en tant que langue de procédure à l'art. 49 AJUB et R. 14 RdP
- ...

MOTIFS DE LA DECISION [R. 350.1(q), 4 RdP]

*Texte type facultatif*

- Considérant que
- le recours ne porte pas sur un brevet ou un certificat complémentaire de protection relevant du champ d'application de l'AJUB [Art. 3 AJUB]
  - une demande de soustraire (opt-out) à la compétence exclusive de la JUB
    - o le brevet européen,
    - o la demande de brevet européen ou
    - o le certificat complémentaire de protectionqui fait l'objet de la procédure a été formellement enregistrée au greffe le [jj mois en mots yyyy] (R. 17 RdP) ...
  - la division indiquée par le demandeur (R. 13.1(i) RdP) n'est pas compétente en vertu de l'article 33(1) à (6) AJUB pour le motif
    - o relatif au domicile du défendeur: ...
    - o relatif au lieu de l'infraction: ...
    - o Autre motif: ...
  - ... [langue] n'est pas une langue de procédure admissible en vertu de l'art. 49 AJUB et R. 14 RdP
    - o motif: ...
  - Considérant que la JUB n'est pas compétente/compétente en raison de ...

DECISION (DISPOSITIF) [R. 20, 21 et 350.2, 1ère phrase RdP]

*Texte type facultatif*

Par ces motifs, après avoir entendu les parties sur tous les points pertinents, le juge rapporteur:

- accueille l'objection préliminaire
- ordonne que l'action soit renvoyée à la division locale [ou] régionale de [...] [ou] au siège [ou] à la section de la division centrale de [...]
- ordonne que la langue de procédure soit [...] et que le demandeur dépose la requête dans cette langue
- ...

*Texte type facultatif sur les coûts*

*[lorsque l'objection préliminaire est accueillie et que le recours principal introduit par le demandeur est rejeté]*

La juridiction ordonne que

- le demandeur supportera les dépens du défendeur
- chaque partie supportera ses propres dépens
- le demandeur supporte ... % et le défendeur ... % des frais de justice de la procédure
- ...

**Instructions aux parties et au greffe** (R. 20.1, 3e phrase RdP) concernant les prochaines étapes de la procédure

Le juge rapporteur ordonne que

- le demandeur dépose la requête en [langue] dans un délai de ... semaines / mois;
- le délai de dépôt du mémoire en défense
  - o ne soit pas affecté par la présente ordonnance
  - o soit prolongé de ....semaines / jusqu'à ... [jj mois en mots aaaa]
- le greffier adjoint attribue l'affaire à la division locale [ou] régionale de ... [ou] au siège [ou] à la section de la division centrale de [...] à compléter

Rendue à... le... [R. 350.1b) RdP]

NOMS ET SIGNATURES	
<b>Juge rapporteur</b> [Article 8 AJUB, art. 35(5) Statut]	<b>Greffier adjoint</b> [Art. 35(5) Statuts]
Juge rapporteur ...	Greffier adjoint ...

**Information concernant l'appel**

La présente décision du juge rapporteur faisant droit à l'objection préliminaire constitue une décision définitive du Tribunal et peut faire l'objet d'un appel par la partie qui succombe dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision (art. 73, paragraphe 1, AJUB, R. 21.1 et 220.1 a), 224.1 a) RdP).